

Discours du Procureur de la République,
Audience du 22 janvier 2024
Tarbes

Merci Madame la présidente.

Monsieur le préfet
Monsieur le premier président
Monsieur le procureur général
Monsieur le 1er adjoint au maire,
Mesdames et Messieurs les représentants des services extérieurs de
l'État, des collectivités territoriales, des institutions civiles, militaires et
religieuses,
Monsieur le Bâtonnier, Mesdames et Messieurs les avocats,
Mesdames et Messieurs les représentants des professions judiciaires et
des associations,
Mesdames et Messieurs,

Comme chaque année à la même époque, le tribunal judiciaire de Tarbes est heureux de vous accueillir en ses murs à l'occasion de son audience solennelle de rentrée. Votre présence, signe de l'ancrage de la juridiction dans la société civile, est aussi le symbole des nécessaires interactions entre les institutions de la République afin de permettre des démarches communes, dans le respect des prérogatives de chacun, afin de faire respecter les droits de tous, et de chacun de nos concitoyens, dans un Etat de droit.

Je profite également de cette occasion pour vous adresser, ou vous renouveler, mes souhaits de bonne année 2024, en espérant qu'elle sera pour tous sous le signe de la réussite personnelle et professionnelle, dans une société apaisée et heureuse.

Il y a un an, j'occupai pour la première fois cette place de procureur de la République de Tarbes.

Un an déjà !

Je dois dire que je n'ai pas vu le temps passer. Et pourtant il est déjà l'heure de dresser un premier bilan annuel de l'action de mon parquet.

Tout d'abord, je tiens à tous vous remercier pour l'accueil que vous m'avez réservé au sein de ce palais de justice comme dans l'ensemble

du ressort, et les explications que vous avez bien voulu me fournir pour me permettre de comprendre la situation de ce tribunal, de ce département et l'historique de certaines problématiques. Grâce à cela, l'action de mon parquet a pu continuer à s'inscrire dans la continuité, tout en essayant de se moderniser et de mieux s'adapter au contexte local.

Je remercie tout particulièrement l'équipe du parquet, magistrats et fonctionnaires, avec qui il est un plaisir quotidien de travailler.

Le nombre de faits délictueux commis dans le département a malheureusement continué à augmenter en 2023. Nous avons ainsi reçu au parquet environ 14000 affaires, contre 13000 en 2022.

Parmi elles, les atteintes aux personnes, notamment dans le cadre intrafamilial, ont connu une hausse importante. La lutte contre ces violences est une priorité nationale, elle l'est évidemment aussi dans notre département.

Les services de police et de gendarmerie, la Justice, ont nettement amélioré tant la qualité de la prise en charge des victimes que les délais de traitement des affaires. C'était une nécessité impérieuse.

Au sein de ce tribunal, la présence d'une chargée de mission qui permet de suivre ces situations, d'échanger les informations entre les services concernés, de coordonner les interventions, de fournir au magistrat les informations nécessaires pour donner les avis relatifs à l'attribution de téléphone grave danger ou de bracelets antirapprochement, est devenu indispensable et a apporté une vraie plus-value. Tout comme les enquêtes évaluation de la situation des victimes fournies par France Victime pour le jugement de ces affaires.

Il reste toujours une marge de progression, et la signature en 2023 avec notamment les professionnels de santé de conventions sur le signalement et l'accompagnement des victimes de violences devrait permettre encore une amélioration. Le recrutement d'une déléguée du procureur chargée d'expliquer les classements sans suite aux victimes - elle a ses premiers rendez-vous ce mois-ci, des projets avec divers partenaires, comme France Victime, un circuit au sein du palais distinct pour les victimes et les mis en cause, tout cela permettra nous l'espérons de progresser dans une meilleure prise en charge des victimes.

La mise en place avec les associations France Victime et AJIR AJC d'un parcours de prise en charge des auteurs de violences familiales, soit dans le cadre d'alternatives aux poursuites, soit comme peine, déjà largement utilisé mais appelé à se développer encore, pourra, nous l'espérons tous, aider à diminuer la réitération des comportements violents, particulièrement au sein de la famille.

Un point noir reste cependant en la matière. Je veux parler de la prise en charge des victimes par la médecine légale. Nous n'avons pas de médecin légiste dans le département susceptible d'examiner immédiatement une victime et de déterminer son ITT. Une victime d'agression sexuelle ou de viol, doit aller à Toulouse pour pouvoir être examinée par un médecin légiste. C'est une situation inacceptable.

Le projet, travaillé depuis près de 2 ans maintenant, de créer localement un accueil médico-légal se heurte à l'absence de locaux adaptés et de financement pour en trouver. Le problème est le même pour la création d'un UAPED, centre accueil des victimes mineures où elles peuvent à la fois être prises en charge médicalement et entendue par les enquêteurs. Nous allons redoubler d'effort en 2024 pour tenter de dénouer cette situation et concrétiser ces projets, indispensables à la prise en charge des victimes dans notre département au même niveau que dans les départements voisins.

Une autre problématique n'a pu encore être résolue : celle des délais de jugement. Le nombre d'audiences que peut tenir la juridiction a atteint ses limites. L'augmentation de la gravité relative des faits soumis au tribunal correctionnel conjugué à la hausse continue du nombre d'affaires poursuivables a progressivement amené à la réduction du nombre d'affaires jugées à chaque audience et à la constitution d'un stock important d'affaires à juger, les délais d'audiencement, c'est-à-dire le délai entre la remise de la convocation et la date effective de l'audience, ayant atteint 18 mois en début 2023. C'est beaucoup trop à l'évidence.

Les mesures de politique pénale prises dès mon arrivée, consistant à orienter un maximum d'affaires vers des alternatives aux poursuites ou vers la CRPC ont permis d'éviter que ce délai ne continue à augmenter.

Les décisions de COPJ sont ainsi passées de 612 en 2022 à 292 en 2023, tandis que dans le même temps les CRPC sont passées de 150 à 248 et les compositions pénales de 208 à 431. Bien évidemment les affaires les plus graves nécessitant un jugement rapide ont amené à augmenter les comparutions immédiates, qui de 69 sont passées à 130. Nous continuerons nos efforts en 2024 afin que toutes les affaires le nécessitant puissent être jugées par le tribunal correctionnel dans un délai acceptable.

Pour que cela soit possible et que le parquet retrouve la possibilité d'utiliser toutes les orientations procédurales par choix et non par

contrainte, il va de soi que des moyens supplémentaires sont nécessaires.

Au plan matériel, la juridiction va bénéficier de moyens informatiques pour la mise en œuvre de la procédure pénale numérique, c'est-à-dire la transmission et le traitement des dossiers numériquement et non plus en format papier. Cela se fera progressivement en 2024. Si au début nous pouvons craindre quelques ratées, cela devrait à terme fluidifier les circuits.

Dans le domaine des ressources humaines, le plan de recrutement du ministère va peut-être nous permettre d'obtenir l'arrivée d'un deuxième juge d'instruction en 2024. Mais qu'en sera-t-il du greffe ? du parquet ?

Au vu des chiffres annoncés, nous pouvons espérer un magistrat supplémentaire au parquet entre maintenant et 2027 ! Comment tenir jusque là ? Il nous faut des renforts bien avant !

Une réforme récente permet désormais le recrutement de magistrats à titre temporaire pour le parquet, comme c'est déjà le cas pour le siège. Nous formons des vœux pour que des professionnels du droit s'intéressent à cette nouveauté et se portent candidats pour le parquet de Tarbes !

De même, je lance un appel aux magistrats retraités pour qu'ils deviennent parquetiers honoraires dans notre beau département.

Nous aurons avant l'été un beau palais entièrement réhabilité pour les accueillir dans les meilleures conditions, d'autant que, je vous l'assure, l'équipe du parquet est dynamique et sympathique !

Au-delà du cas particulier de Tarbes, la problématique de l'inadéquation actuelle des moyens de la Justice pour faire face à l'ensemble de ses missions dans des conditions et délais satisfaisants pour tous continue à se poser malgré les efforts budgétaires de ces dernières années.

S'agissant du parquet, à l'inadéquation des moyens matériels se joint l'inadéquation du statut, puisque les modalités actuelles de nomination et de discipline jettent la suspicion sur notre impartialité et nos capacités, comme tout magistrat, à garantir les libertés individuelles. Souhaitons que 2024 soit enfin l'année de la réforme constitutionnelle annoncée depuis plusieurs années pour aligner notre statut sur celui de nos collègues du siège, afin d'améliorer la confiance de nos concitoyens, mais aussi de nos voisins européens, dans le fonctionnement de la Justice.

Madame la présidente, je requiers qu'il plaise au tribunal constater qu'il a été satisfait aux prescriptions du code de l'organisation judiciaire, déclarer l'année judiciaire 2023 close, et l'année judiciaire 2024 ouverte, qu'il me soit donné acte de mes réquisitions et que du tout il soit dressé procès-verbal.